



**Mairie d'Amilly**  
B.P. 909  
45209 AMILLY CEDEX

Direction Générale

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**  
**DU 07 FEVRIER 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 07 février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 février, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON, RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY
Mme FEVRIER	Pouvoir à Mme CARRIAU
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme SAJET
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PENIN	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. DESPLANCHES	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FOUBET
M. BEAULIER	Pouvoir à M. GABORET

**Madame FOUBET Gladys** remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

**CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 07 FEVRIER**  
**2024**

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**I PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15/11 ET 20/12/2023**

**II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1°) Bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières
- 2°) Rue du Gros Moulin : acquisition de parcelles
- 3°) Conclusion avec la Société OMV France d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie
- 4°) Présentation du Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité

**III EDUCATION / ENFANCE**

- 1°) Subventions aux coopératives scolaires - Fournitures, projets et matériel pédagogiques -Exercice 2024
- 2°) Subventions aux coopératives scolaires - Projets d'écoles - Exercice 2024
- 3°) Attribution d'une subvention à l'école des Goths pour l'organisation d'une classe de découverte

**IV SPORTS**

- 1°) Contrats d'objectifs 2023 / 2024 : conclusion des conventions avec les associations sportives
- 2°) Utilisation du Gymnase des Bourgoins par l'Association des J3 Sports Amilly - Participation de la Ville pour la période de janvier à juillet 2024

**V AFFAIRES SOCIALES**

Conclusion de conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux

**VI COMPTE RENDU DE DECISIONS**

*Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.*

# **PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 NOVEMBRE ET 20 DECEMBRE 2023**

**APPROUVES A L'UNANIMITE**

## **II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1)° Bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières**

#### **Rapport**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte administratif de la commune.

En 2023, le total des acquisitions s'élève à 185 689 € (hors frais), et celui des cessions s'élève à 0 €.

Il est précisé que les opérations consenties à 1 euro ont été acceptées avec dispense de paiement compte tenu du caractère symbolique.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Amilly au cours de l'année 2023.

Tableau des acquisitions et cessions 2023 et plans de situation des terrains acquis annexés à l'exposé.

*Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 25 janvier 2024.*

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

##### **Délibération N°2024-01**

##### **OBJET : Bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte administratif de la commune.

En 2023, le total des acquisitions réalisées par la commune s'élève à 185 689 € (hors frais), et celui des cessions s'élève à 0 €.

Il est précisé que les opérations consenties à 1 euro ont été acceptées avec dispense de paiement compte tenu du caractère symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune d'Amilly au cours de l'année 2023 (ci-joint).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

**VILLE D'AMILLY**  
**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023 (\*)**

IDENTITE CEDANT/ACQUEREUR	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	BUT DE L'OPERATION	PRIX	OBS°
<b>ACQUISITIONS</b>					
NGUEFACK ZANGUIM Commune d'Amilly Délibération N°91 (2021)	Parcelle D'une superficie de : 8 m²	CN 387 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 13 janvier 2023
DELVAUX Commune d'Amilly Délibération N°92 (2021)	Parcelle D'une superficie de : 8 m²	CN 388 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 13 janvier 2023
JOUVE Commune d'Amilly Délibération N°17 (2023)	Parcelles D'une superficie totale de : 9 341 m²	BP 3 LES CHARDONNEREUX BR 184 - 186 - 29 - 35 - 37 - 53 - 58 - 73 LD LES HAUTES FEUILLES	Réserve Foncière  OAP de SAINT-FIRMIN-DES-VIGNES	3 544 € Hors frais de notaire, à la charge de la Ville	Acte signé le 12 et 20 juillet 2023
BOURASS Commune d'Amilly Délibération N°121 (2022)	Parcelles D'une superficie totale de : 33 m²	CN 944 - CN 945 RUE PEYNAULT	Elargissement de voirie	2 145 € Hors frais de notaire	Acte signé le 17 mai 2023
CORNU Commune d'Amilly Délibération N°39 (2023)	Parcelle D'une superficie totale de : 1 041 m²	AX 510 190 RUE DU GROS MOULIN	Exercice du droit de préemption urbain afin de finaliser le projet d'ensemble d'aménagement urbain sur la sécurisation du carrefour par l'AME	180 000€	Acte signé le 22 septembre 2023
LEGS TROUILLOT Commune d'Amilly	Maison de ville	AH 263 - 269 - 262 78 RUE PAUL DOUMER MONTARGIS	Légataire universel	Valeur transmise 60 000€	Acte de délivrance de legs et attestation de propriété immobilière signé le 14 septembre 2023

CESSION				

(\*) année de la date de signature de l'acte de transfert de propriété.

## 2°) Rue du Gros Moulin : acquisition de parcelles

### Rapport

Les propriétaires des parcelles AV544-AV545 et AV546, Monsieur et Madame DE SARTIGES, souhaitent céder au profit de la commune d'AMILLY, la bande de sapins formant lesdites parcelles boisées situées le long du lotissement de la rue du Gros Moulin.

Considérant que ces trois parcelles se situent le long du domaine public, et sur proposition de la commune, les propriétaires ont donné leur accord le 21 décembre 2023 pour une cession au profit de la commune à l'euro symbolique.

### **Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**DECIDER** de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame de SARTIGES, des trois parcelles cadastrées AV544, AV545 et AV546, d'une superficie totale de 1.160 m<sup>2</sup> à l'EURO SYMBOLIQUE.

**APPROUVER** la prise en charge par la Ville des frais de transfert de propriété et honoraires inhérents.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

*Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 25 janvier 2024*

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2024-02**

**OBJET : RUE DU GROS MOULIN – PARCELLES AV544-545-546 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires des parcelles AV544-AV545 et AV546, Monsieur et Madame DE SARTIGES, souhaitent céder au profit de la commune d'AMILLY, la bande de sapins formant lesdites parcelles boisées situées le long du lotissement de la rue du Gros Moulin.

Considérant que ces trois parcelles se situent le long du domaine public, et sur proposition de la commune, les propriétaires ont donné leur accord le 21 décembre 2023 pour une cession au profit de la commune à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame de SARTIGES, des trois parcelles cadastrées AV544, AV545 et AV546, d'une superficie totale de 1.160 m<sup>2</sup>, à l'EURO SYMBOLIQUE et la prise en charge par la Ville des frais de transfert de propriété et honoraires inhérents.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

### **3°) Conclusion avec la Société OMV France d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie**

#### Rapport

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été créé par la loi « POPE » n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économie d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, tels que Direct Energie, qui sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, telles que les collectivités territoriales.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions aux acteurs éligibles, dont les collectivités, réalisant des opérations d'économie d'énergie.

#### FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Dans le cadre de sa mission d'incitation, OMV France, en qualité de mandataire du fournisseur d'énergie Direct Energie, s'oblige à inciter la Ville à réaliser des économies d'énergie durables dans le temps et s'engage à prendre en charge à 100% le financement de cette opération grâce à la valorisation des C2E.

L'intégralité du coût des travaux afférents à la réalisation des opérations standardisées d'économies d'énergie sera ainsi financée par OMV France.

Par travaux, il faut entendre l'ensemble des démarches avant leur réalisation, par les premiers diagnostics, préconisations et la constitution de dossiers, jusqu'à leur homologation par le bureau de contrôle, après exécution.

OMV France est une personne morale non soumise au respect des dispositions applicables à la commande publique, elle proposera à la Ville des devis à 0.00 euros pour la réalisation des travaux convenus d'un commun accord, puis prendra directement en charge le paiement de toutes les factures, y compris les factures dues après l'exécution des travaux, lors de leurs contrôles.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la Ville peut conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxe, conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7/12/2020 et l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique.

La Ville est ainsi dispensée de procéder à un appel d'offres pour le présent marché de travaux inférieur à 100 000 euros.

#### RELEVÉ DES OPERATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Pour améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Ville, les parties ont convenu que les travaux porteraient dans un premier temps sur le calorifugeage des réseaux de chauffage.

Dans la Convention, il est ainsi fait mention des fiches d'opérations standardisées suivantes :

- Fiche d'opérations standardisées BAT-EN-103 (isolation plancher bas, vide sanitaire ou passage ouvert)
- Fiche d'opérations standardisées BAT-TH-146 (isolation réseau hydraulique de chauffage)

Cette liste n'est pas exhaustive et les parties pourront être amenées à s'entendre sur d'autres opérations de travaux, telles que les économies d'eau, éligibles aux CEE.

Les travaux ne pourront être initiés que sur la base d'un devis signé et accepté par l'ensemble des parties.

### **OBLIGATIONS DE LA SAS OMV FRANCE :**

Dans son rôle actif et incitatif, OMV réalisera des actions de communication et d'affichage dans les différents bâtiments communaux concernés par la présente convention afin d'informer les utilisateurs des opérations d'économies d'énergie en cours, d'amélioration de leur confort et de valorisation du patrimoine.

OMV reconnaît que la présente offre proposée à la Ville est pertinente et donne lieu à une bonne utilisation des deniers publics. Il est en effet rappelé que l'abandon de recettes que constituent les certificats d'économie d'énergie confère au présent contrat un caractère onéreux.

Etant précisé que pour les premiers devis présentés par OMV qui concernent huit bâtiments de la ville, le montant des primes CEE récupéré par Direct Energie, s'élève à la somme de 19.142,40 euros.

OMV France s'engage auprès de la Ville sur une garantie de « parfait achèvement » excluant toutes dégradations par un tiers. En cas de litige le délégataire mandatera un tiers afin de statuer.

OMV s'engage à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE :**

La Ville accepte que Direct Energie fasse une demande de certificats d'économies d'énergie, en son lieu et place, auprès des autorités compétentes.

La Ville s'engage à ne pas entraver OMV France dans son obligation de déposer un dossier complet et conforme auprès du ministre de l'Énergie, afin d'obtenir les certificats d'économies d'énergie.

La Ville s'engage à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

### **DURÉE :**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par avenant pour deux années supplémentaires.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

**APPROUVER** la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie & l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie entre la commune d'Amilly et la SAS OMV France.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation des opérations d'économie d'énergie, notamment les devis à 0.00 € émis par la société OMV France pour chacun des bâtiments de la Ville concernés par le dispositif CEE.

*Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 25 janvier 2024*

## **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

### **Délibération N°2024-03**

**OBJET : APPROBATION D'UNE « CONVENTION D'INCITATION À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) » ENTRE LA VILLE ET LA SAS OMV France**

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été créé par la loi « POPE » n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économie d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, tels que Direct Energie, qui sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, telles que les collectivités territoriales.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions aux acteurs éligibles, dont les collectivités, réalisant des opérations d'économie d'énergie.

### **FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Dans le cadre de sa mission d'incitation, OMV France, en qualité de mandataire du fournisseur d'énergie Direct Energie, s'oblige à inciter la Ville à réaliser des économies d'énergie durables dans le temps et s'engage à prendre en charge à 100% le financement de cette opération grâce à la valorisation des C2E.

L'intégralité du coût des travaux afférents à la réalisation des opérations standardisées d'économies d'énergie sera ainsi financée par OMV France.

Par travaux, il faut entendre l'ensemble des démarches avant leur réalisation, par les premiers diagnostics, préconisations et la constitution de dossiers, jusqu'à leur homologation par le bureau de contrôle, après exécution.

OMV France est une personne morale non soumise au respect des dispositions applicables à la commande publique, elle proposera à la Ville des devis à 0.00 euros pour la réalisation des travaux convenus d'un commun accord, puis prendra directement en charge le paiement de toutes les factures, y compris les factures dues après l'exécution des travaux, lors de leurs contrôles.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la Ville peut conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxe, conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7/12/2020 et l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique.

La Ville est ainsi dispensée de procéder à un appel d'offres pour le présent marché de travaux inférieur à 100 000 euros.

## **RELEVÉ DES OPERATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Pour améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Ville, les parties ont convenu que les travaux porteraient dans un premier temps sur le calorifugeage des réseaux de chauffage.

Dans la Convention, il est ainsi fait mention des fiches d'opérations standardisées suivantes :

- Fiche d'opérations standardisées BAT-EN-103 (isolation plancher bas, vide sanitaire ou passage ouvert)
- Fiche d'opérations standardisées BAT-TH-146 (isolation réseau hydraulique de chauffage)

Cette liste n'est pas exhaustive et les parties pourront être amenées à s'entendre sur d'autres opérations de travaux, telles que les économies d'eau, éligibles aux CEE.

Les travaux ne pourront être initiés que sur la base d'un devis signé et accepté par l'ensemble des parties.

## **OBLIGATIONS DE LA SAS OMV FRANCE :**

Dans son rôle actif et incitatif, OMV réalisera des actions de communication et d'affichage dans les différents bâtiments communaux concernés par la présente convention afin d'informer les utilisateurs des opérations d'économies d'énergie en cours, d'amélioration de leur confort et de valorisation du patrimoine.

OMV reconnaît que la présente offre proposée à la Ville est pertinente et donne lieu à une bonne utilisation des deniers publics. Il est en effet rappelé que l'abandon de recettes que constituent les certificats d'économie d'énergie confère au présent contrat un caractère onéreux.

Etant précisé que pour les premiers devis présentés par OMV qui concernent huit bâtiments de la ville, le montant des primes CEE récupéré par Direct Energie, s'élève à la somme de 19.142,40 euros.

OMV France s'engage auprès de la Ville sur une garantie de « parfait achèvement » excluant toutes dégradations par un tiers. En cas de litige le délégataire mandatera un tiers afin de statuer.

OMV s'engage à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE :**

La Ville accepte que Direct Energie fasse une demande de certificats d'économies d'énergie, en son lieu et place, auprès des autorités compétentes.

La Ville s'engage à ne pas entraver OMV France dans son obligation de déposer un dossier complet et conforme auprès du ministre de l'Énergie, afin d'obtenir les certificats d'économies d'énergie.

La Ville s'engage à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

## **DURÉE :**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par avenant pour deux années supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie & l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie entre la commune d'Amilly et la SAS OMV France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation des opérations d'économie d'énergie, notamment les devis à 0.00 € émis par la société OMV France pour chacun des bâtiments de la Ville concernés par le dispositif CEE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

#### **4°) Présentation du Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité**

##### Rapport

Dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (article L2143-3 du code général des collectivités territoriales).

La liste des membres de la commission a été établie par arrêté municipal du 11 octobre 2023 et elle s'est réunie le 25 janvier 2024.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports du territoire communal.

La commission est tenue d'établir un rapport annuel et de le présenter en conseil municipal.

Ce rapport annuel est un document de travail qui a pour effet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations et différents services mais aussi de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

C'est également un document de communication pour mettre en avant les réussites, informer les citoyens et faire remonter les difficultés ou les besoins.

Considérant l'obligation d'établir et de présenter un rapport annuel de la CCAPH,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées joint à l'exposé.

**DIRE** que le rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité sera transmis à Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Préfecture du Loiret, Président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA)

**Il n'y a pas de vote**

#### **Délibération N°2024-04**

### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (pour information)**

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (article L2143-3 du code général des collectivités territoriales).

La liste des membres de la commission a été établie par arrêté municipal du 11 octobre 2023 et elle s'est réunie le 25 janvier 2024.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports du territoire communal.

La commission est tenue d'établir un rapport annuel et de le présenter en conseil municipal.

Ce rapport annuel est un document de travail qui a pour effet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations et différents services mais aussi de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

C'est également un document de communication pour mettre en avant les réussites, informer les citoyens et faire remonter les difficultés ou les besoins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3,

Vu le rapport annuel établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 25 janvier 2024,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ci-joint.

**DIT** que le rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité sera transmis à Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Préfecture du Loiret, Président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Rapport du 25 janvier 2024



**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION  
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

La commune d'Amilly se situe dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire elle compte plus de 13 000 habitants et dispose de près de 200 km de voirie et plus de 4000 hectares.

La commission communale pour l'accessibilité d'Amilly regroupe les représentants des élus, les représentants de personnes handicapées et d'usagers et les représentants des services municipaux et des bâtiments scolaires.

Cette année, les associations représentées sont l'association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) et AMIVILLE, une association au service des personnes âgées.

## **1. Voie et espace public**

### **A) Etat d'avancement du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)**

Pour réaliser son PAVE, Amilly a fait appel à la société Accèsmétrie, qui a rendu un diagnostic sur 78 rues de la Ville et ses 7 secteurs.

Pour exemple, des obstacles à l'accessibilité de la voirie avaient été alors identifiés. (Poubelles gênantes sur le trottoir, Végétation débordante, véhicules stationnés sur le trottoir)

Ces obstacles augmentent la pénibilité du déplacement pour des personnes plus vulnérables.

Pour pallier ces obstacles, la police municipale ainsi que les services techniques œuvrent quotidiennement pour que les voies restent dégagées et offrent une bonne circulation.

De manière générale, la municipalité veille à l'état de ses routes et tente de remédier à toute dégradation constatée.

En 2023, la commune a investi dans la voirie la somme de 357 000€, injectée notamment sur les rues Albert Frappin, Maréchal Leclerc et à l'espace Jean Vilar.

Est mis également l'accent sur les mobilités douces notamment avec le projet de la piste cyclable rue des Ponts, porté par l'agglomération montargoise.

Des aménagements de voirie ont également été entrepris au Gros Moulin, dont l'aspect devrait changer dans les semaines à venir.

### **B) Bilans voirie**

Pour assurer la chaîne du déplacement, les aménagements suivants ont été privilégiés par la Ville :

- Les dalles podotactiles,
- Les potelets haute visibilité (mobilier urbain),
- Les passages piétons et les abaissements de bordure.

A titre d'exemples :

En 2022, 27 dalles podotactiles ont été posées rue du Christ.

En 2021, 9 passages piétons et 54 dalles podotactiles ont été installés rue des Bleuets.

Le coût total des investissements voirie sur les trois dernières années s'élève comme suit :

- 2023 : **13 484 euros HT**
- 2022 : **21 010 euros HT**
- 2021 : **75 885 euros HT**

## **2. Cadre bâti : les Etablissements Recevant du Public (ERP)**

### **A) Recensement des ERP sur le territoire amillois**

Depuis la loi de 2005, les commerçants et professions libérales doivent également mettre leur établissement en accessibilité.

À ce titre, la commune se voit sollicitée par ces établissements pour transmettre les documents auprès des services instructeurs de la préfecture.

La liste des ERP situés sur le territoire est tenue à jour et communiquée annuellement en préfecture.

En 2023, le nombre total d'ERP sur la commune déclaré en préfecture : **90**

Trois nouveaux établissements, seront comptabilisés en 2024 et porteront le chiffre à 93.

### **B) Accessibilité des ERP communaux**

La Ville a fait appel pour le suivi de la mise en accessibilité de son patrimoine à la société QCS Services, devenue QUARDINA, société d'audits, diagnostics et assistance à maîtrise d'ouvrage.

En 2015 : les dossiers d'Ad'AP ont été élaborés sur 52 ERP dont 36 de catégorie 5, pour une période de six années.

Ils ont été validés par la commission communale pour l'accessibilité.

En 2016 : Ils ont été déposés le 19 janvier 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 janvier 2016.

En 2022 : Le 24 mai 2022, la Ville a adressé en préfecture ses bilans de fin d'Ad'AP pour les 52 ERP.

Le solde des attestations d'achèvement des travaux réalisés a été transmis.

Au total les dépenses réalisées pour la remise aux normes complète des ERP sont significatives et peuvent être réparties comme suit :

### **LES SPORTIFS : 3 799 000€ TTC**

- Courts de Tennis I- Court de Tennis II- Club House **205 200€**
- Gymnase LADOUMEGUE **453 700€**
- Salle GINETTE CHARPENTIER **4150€**
- PISCINE MUNICIPALE **246 000€**
- MAISON DES SPORTS **2700 €**
- DOJO **62 700 €**
- STADE GEORGES CLERICEAU **2 825 000€**

### **LES COMMUNAUX 6 565 000€ TTC**

- MAISON MORY – Salle de mariage et studios 1 837 000€
- MAISON COLIN 271 500€
- MAISON DES JEUNES – Salle pas perdus, préau 12 000€
- MAISON TARAUD des associations 430 000€
- SALLE BRILLAT SAVARIN cuisine centrale 19 000 €
- SALLE QUARTIERS DES TERRES BLANCHES 6000 €
- PROPRIETE VEYRE 33 000€
- FERME DU BOURG 2 300 000€
- POLICE & CCAS 470 000€
- SANITAIRES PUBLICS 320€
- STATCP services techniques 1 144 000€
- MAIRIE 42 000€ (Etude pour la reconstruction de la Mairie à venir)

### **LES SCOLAIRES 16 360 000€ TTC**

#### **LES GOTHS**

- ELEMENTAIRE 4900€
- MATERNELLE 22 000€
- SANITAIRES 87 000€
- RESTAURANT 89 000€ (travaux à venir : nouveau restaurant scolaire et halte garderie)

#### **SAINT FIRMIN**

- ELEMENTAIRE 655 000€
- MATERNELLE 891 000€
- GARDERIE 2500€

#### **LE CLOS VINOT**

- ELEMENTAIRE 4 700 000€
- MATERNELLE 247 000€
- GYMNASSE prochainement démolit (un nouveau gymnase a été construit)
- RESTAURANT 1 760 000€
- 

#### **VIROY**

- ELEMENTAIRE 956 000€
- MATERNELLE 56 000€
- RESTAURANT SCOLAIRE 2 094 000€

#### **AUTRES SITES**

- CENTRE DE LOISIRS LA PAILLETERIE 2 500 000€ – Travaux en cours
- CRECHE MUNICIPALE VENDUE
- MAISON DE LA PETITE ENFANCE 2 240 000€

#### **LES CULTURELS 4 754 000€ TTC**

- MAISON SAINT LOUP 4000€
- ESPACE JEAN VILAR 382 000€
- PAILLETERIE ECOLE DE MUSIQUE 110 000€
- LES TANNERIES 4 122 000 €
- MEDIATHEQUE 122 000 €
- ENTREPOT RESTAURANT DU COEUR 14 000€

#### **LES CULTUELS 1 415 200€ TTC**

- EGLISE SAINT FIRMIN 1 413 000€
- EGLISE DU BOURG SAINT MARTIN 2200€

➤ **Soit une enveloppe de plus de 33 000 000 euros TTC.**

La Ville s'est employée sur trois autres investissements qui n'ont pas été comptabilisés :

- **Le stand de tir intercommunal de l'agglomération,**
- **Le gymnase du Clos Vinot** dont le coût des travaux s'est élevé à la somme de 1306 000 euros,
- **L'accueil périscolaire du Clos Vinot.**

### **3. Conclusion**

La commune a engagé sur son territoire une politique volontariste en matière d'accessibilité.

La Ville a tenu ses engagements vis-à-vis du suivi des Ad'AP pour ses 52 ERP, mais également pour d'autres bâtiments qui n'étaient pas sous ERP : le stade Georges Clériceau, le nouveau gymnase du clos Vinot, la maison de la petite enfance, la ferme du bourg, les Tanneries, la Police municipale et le CCAS.

De très gros investissements en faveur de l'accessibilité ont été réalisés notamment au niveau du scolaire, périscolaire et des bâtiments sportifs, dont la réhabilitation complète de l'établissement élémentaire du CLOS VINOT et son accueil périscolaire, ou encore la rénovation du stade Georges CLERICEAU.

De nouveaux investissements sont en cours d'étude ou de réalisation tels que la création d'un nouveau restaurant scolaire au Goths, la réhabilitation du Petit Chesnoy ou la rénovation de la Mairie

Un effort financier a ainsi été fourni puisque l'ensemble des bâtiments publics ont été rendus entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap, nécessitant une enveloppe de 33 millions d'euros, sans comptabiliser le nouveau gymnase du Clos Vinot, son accueil périscolaire ou encore le stand de tir intercommunal.

L'application mise en place par la Ville pour faire remonter les problèmes y compris en matière d'accessibilité, est un outil qui peut s'avérer efficace pour ajuster des problèmes ponctuels existants en termes d'accessibilité.

## **III EDUCATION / ENFANCE**

### **1°) Subventions aux coopératives scolaires – Fournitures, projets et matériel pédagogiques – Exercice 2024**

#### **Rapport**

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les montants des subventions allouées aux écoles comme suit :

- 30,00 € par classe pour les subventions scolaires proprement dites
- 210,00 € par classe pour les projets pédagogiques.

Les subventions 2024 aux coopératives scolaires seront les suivantes :

Écoles MATERNELLES	Nbre de classes	Subventions scolaires – 30€/classe	Subventions Projets – 210€/classe	TOTAL
Clos Vinot	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
Viroy	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
Saint Firmin	4	120,00 €	840,00 €	960,00 €
Goths	3	90,00 €	630,00 €	720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>570,00 €</b>	<b>3 990,00 €</b>	<b>4 560,00 €</b>

Écoles ÉLÉMENTAIRES	Nbre de classes	Subventions scolaires – 30€/classe	Subventions Projets – 210€/classe	TOTAL
Clos Vinot	14	420,00 €	2 940,00 €	3 360,00 €
Viroy	13	390,00 €	2 730,00 €	3 120,00 €
Saint Firmin	8	240,00 €	1 680,00 €	1 920,00 €
Goths	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>1 230,00 €</b>	<b>8 610,00 €</b>	<b>9 840,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à **APPROUVER** l'attribution des subventions 2024 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-dessus.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2024-05**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – FOURNITURES, PROJETS ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUES - Exercice 2024**

**Monsieur le Maire expose**

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les montants des subventions allouées aux écoles comme suit :

- 30,00 € par classe pour les subventions scolaires proprement dites
- 210,00 € par classe pour les projets pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

## A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions 2024 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-après :

<b>Écoles MATERNELLES</b>	<b>Nbre de classes</b>	<b>Subventions scolaires – 30€/classe</b>	<b>Subventions Projets – 210€/classe</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Clos Vinot</b>	6	180,00 €	1 260,00 €	<b>1 440,00 €</b>
<b>Viroy</b>	6	180,00 €	1 260,00 €	<b>1 440,00 €</b>
<b>Saint Firmin</b>	4	120,00 €	840,00 €	<b>960,00 €</b>
<b>Goths</b>	3	90,00 €	630,00 €	<b>720,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>570,00 €</b>	<b>3 990,00 €</b>	<b>4 560,00 €</b>

<b>Écoles ÉLÉMENTAIRES</b>	<b>Nbre de classes</b>	<b>Subventions scolaires – 30€/classe</b>	<b>Subventions Projets – 210€/classe</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Clos Vinot</b>	14	420,00 €	2 940,00 €	<b>3 360,00 €</b>
<b>Viroy</b>	13	390,00 €	2 730,00 €	<b>3 120,00 €</b>
<b>Saint Firmin</b>	8	240,00 €	1 680,00 €	<b>1 920,00 €</b>
<b>Goths</b>	6	180,00 €	1 260,00 €	<b>1 440,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>1 230,00 €</b>	<b>8 610,00 €</b>	<b>9 840,00 €</b>

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

### **2°) Subventions aux coopératives scolaires – Projets d'écoles – Exercice 2024**

#### Rapport

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les projets d'écoles (spectacles, sorties scolaires en lien avec le projet...), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour 2024, il est proposé de fixer par classe la somme de 250€ comme suit :

Écoles maternelles	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	6	250 € / classe	1 500 €
Viroy	6	250 € / classe	1 500 €
Saint Firmin	4	250 € / classe	1 000 €
Goths	3	250€ / classe	750 €
	<b>19</b>	250 € / classe	<b>4 750 €</b>

Écoles élémentaires	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	14	250 € / classe	3 500 €
Viroy	13	250 € / classe	3 250 €
Saint Firmin	8	250 € / classe	2 000 €
Goths	6	250 € / classe	1 500 €
	<b>41</b>	250 € / classe	<b>10 250 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de ces subventions aux coopératives scolaires pour les projets d'écoles, d'un montant total de 15 000 €.

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

##### **Délibération N°2024-06**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – PROJETS D'ÉCOLE Exercice 2024**

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les projets d'écoles (spectacles, sorties scolaires en lien avec le projet...), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour 2024, il est proposé de fixer par classe la somme de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions 2024 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-après :

<b>Écoles maternelles</b>	<b>Nbre de classes</b>	<b>Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Clos Vinot</b>	6	250 € / classe	1 500 €
<b>Viroy</b>	6	250 € / classe	1 500 €
<b>Saint Firmin</b>	4	250 € / classe	1 000 €
<b>Goths</b>	3	250 € / classe	750 €
	<b>19</b>	250 € / classe	<b>4 750 €</b>

<b>Écoles élémentaires</b>	<b>Nbre de classes</b>	<b>Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Clos Vinot</b>	14	250 € / classe	3 500 €
<b>Viroy</b>	13	250 € / classe	3 250 €
<b>Saint Firmin</b>	8	250 € / classe	2 000 €
<b>Goths</b>	6	250 € / classe	1 500 €
	<b>41</b>	250 € / classe	<b>10 250 €</b>

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus

### **3°) Attribution d'une subvention à l'école des Goths pour l'organisation d'une classe de découverte**

#### **Rapport**

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Est présenté le projet suivant :

#### **ÉCOLE DES GOTHS :**

- **Départ des élèves de niveau CM2** - 26 élèves – 1 enseignant – 3 encadrants volontaires
- **Séjour avec nuitée du 17 au 22 Juin 2024 à Rambluzin-et-Benoite-Vaux** (Meuse - 55) sur le thème « classe patrimoine à Verdun »
- **Organisme prestataire** : Espace EUROP
- **Coût TOTAL : 15.396 € transport compris**
- **Financement** : Participation du Conseil Départemental : 936 € - Participation des familles : 5.720 € - Association des parents d'élèves les Ami'Goths : 520 € - Participation de la coopérative scolaire : 1.245 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 6.975 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 22 décembre 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école des GOTHS sollicite la somme de 6.975 € sur l'enveloppe budgétée de 6 975 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable de principe.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention.**

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2024-07**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE DES GOTHS**

Monsieur le Maire expose

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Est présenté le projet suivant :

#### **ÉCOLE DES GOTHS :**

- **Départ des élèves de niveau CM2** - 26 élèves – 1 enseignant – 3 encadrants volontaires
- **Séjour avec nuitée du 17 au 22 Juin 2024 à Rambluzin-et-Benoite-Vaux** (Meuse - 55) sur le thème « classe patrimoine à Verdun »
- **Organisme prestataire** : Espace EUROP

- **Coût TOTAL : 15 396 € transport compris**

- **Financement** : Participation du Conseil Départemental : 936 € - Participation des familles : 5 720 € - Association des parents d'élèves les Ami'Goths : 520 € - Participation de la coopérative scolaire : 1 245 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 6 975 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 22 décembre 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école des GOTHS sollicite la somme de 6.975 € sur l'enveloppe budgétée de 6 975 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2024 :

- À la coopérative scolaire de l'école des GOTHS une subvention de 6.975 € (Six mille neuf cent soixante-quinze Euros) pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

#### **IV SPORTS**

##### **1°) Contrats d'objectifs 2023 / 2024 : conclusion des conventions avec les associations sportives**

##### Rapport

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 09 novembre 2023, une enveloppe de 15 000 € au titre des contrats d'objectifs 2023 / 2024 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2023.

Au vu des dossiers transmis fin octobre par les associations sportives suivantes : les J3 Sports (Comité Directeur des J3 Sports, les sections Aïkido, Athlétisme, Basket-Ball, Football, Gymnastique, Handball, Jeu de dames, Judo, Karaté, Pétanque, Randonnée, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'Arc, Triathlon), l'Association Sportive Collège Schuman, l'Echiquier du Gâtinais et l'association Gardon Amillois, il convient de conclure une convention, définissant les objectifs proposés par les associations suivant les critères d'attribution fixés au titre des contrats d'objectifs comme suit :

- Critère n° 1 : « Evénements amillois organisés par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

Les objectifs détaillés des différentes associations sont annexés au présent exposé.

En fin d'année 2024, la Ville attribuera à chaque association une subvention calculée en fonction des objectifs atteints.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 09 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**APPROUVER** la conclusion des contrats d'objectifs pour la saison sportive 2023 / 2024 avec les associations sportives désignées ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2024 du Budget de la Ville.

**DELIBERATION VOTEE :**

**Pour les J3 Sports : par 24 Voix Pour et 9 non-participations au vote des élus membres ou adhérents (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, M. RAISONNIER, Mme FOUBET titulaire d'un pouvoir, MM. DAUNAY, BEAULIER)**

**Pour les autres associations sportives : par 33 Voix Pour**

### **Délibération N°2024-08**

**OBJET : Contrats d'objectifs pour la saison sportive 2023 / 2024 : conclusion des conventions avec les associations sportives**

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 09 novembre 2023, une enveloppe de 15 000 € au titre des contrats d'objectifs 2023 / 2024 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2023.

Au vu des dossiers transmis fin octobre par les associations sportives suivantes : les J3 Sports (Comité Directeur des J3 Sports, les sections Aïkido, Athlétisme, Basket-Ball, Football, Gymnastique, Handball, Jeu de Dames, Judo, Karaté, Pétanque, Randonnée, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'Arc, Triathlon), l'Association Sportive Collège Schuman, l'Echiquier du Gâtinais, et l'association Gardon Amillois, il convient de conclure une convention, définissant les objectifs proposés par les associations suivant les critères d'attribution fixés au titre des contrats d'objectifs comme suit :

- Critère n° 1 : « Evénements amillois organisés par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la Ville sur d'autres manifestations ».

En fin d'année 2024, la Ville attribuera à chaque association une subvention calculée en fonction des objectifs atteints.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 09 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les objectifs détaillés des différentes associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Pour les J3 Sports : par 24 Voix Pour et 9 non-participations au vote des élus membres ou adhérents (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, M. RAISONNIER, Mme FOUBET titulaire d'un pouvoir, MM. DAUNAY, BEAULIER)**

**Pour les autres associations sportives : par 33 Voix Pour**

**APPROUVE** la conclusion des contrats d'objectifs pour la saison sportive 2023 / 2024 avec les associations sportives désignées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2024 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

## **2°) Utilisation du Gymnase des Bourgoins par l'Association des J3 Sports Amilly Participation de la Ville pour la période de janvier à juillet 2024**

### Rapport

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2023 / 2024.

Le montant de la participation de la Ville est calculé en fonction du volume d'heures d'utilisation du gymnase par les différentes sections et par application d'un taux horaire qui avait été fixé à 12,75 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023. La participation de la Ville pour cette période s'est élevée à 4.115,06 €.

Suite à la décision du Conseil d'Administration de l'EREA de maintenir la participation horaire à 12,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'approuver la participation de la Ville en fonction des occupations prévisionnelles suivantes :

<b>Créneaux réservés du 08 janvier au 05 juillet 2024</b>		<b>Participation de la Ville</b>
J3 ATHLETISME	13 séances de 1,25 heures x 12,75 € (mercredi)	207,19 €
J3 TENNIS DE TABLE	22 séances de 3 heures x 12,75 € (mardi)	841,50 €
	21 séances de 3 heures x 12,75 € (jeudi)	803,25 €
	22 séances de 3 heures x 12,75 € (vendredi)	841,50 €
J3 TIR A L'ARC	22 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mardi)	420,75 €
	21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	535,50 €
	22 séances de 2,50 heures x 12,75 € (vendredi)	701,25 €
J3 GYMNASTIQUE	21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	535,50 €
J3 ESCALADE	21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	535,50 €
	21 séances de 3,25 heures x 12,75 € (jeudi)	870,19 €
<b>Total hors tournois</b>		<b>6.292,13 €</b>

Rappel : Monsieur le Maire est autorisé à signer les éventuels avenants en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum (délibération du 27 septembre 2023).

### **Le Conseil Municipal est invité à**

**APPROUVER** la participation de la Ville pour l'utilisation du gymnase des Bourgoins par différentes sections de l'Association des J3 Sports Amilly, soit un montant de 6.292,13 € pour la période du 08 janvier au 05 juillet 2024, calculée selon le tarif horaire de 12,75 € et les créneaux réservés.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**DELIBERATION VOTEE Par 24 Voix Pour et 9 non-participations au vote des élus membres ou adhérents de l'association des J3 Sports (MM. SZEWCZYK, LEClOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, M. RAISONNIER, Mme FOUBET titulaire d'un pouvoir, MM. DAUNAY, BEAULIER),**

**Délibération N°2024-09**

**OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins par l'association J3 Sports Amilly – Participation de la Ville d'Amilly pour la période de janvier à juillet 2024**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2023 / 2024.

Le montant de la participation de la Ville est calculé en fonction du volume d'heures d'utilisation du gymnase par les différentes sections et par application d'un taux horaire qui avait été fixé à 12,75 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023. La participation de la Ville pour cette période s'est élevée à 4.115,06 €. À la suite de la décision du Conseil d'Administration de l'EREA de maintenir la participation horaire à 12,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'approuver la participation de la Ville en fonction des occupations prévisionnelles suivantes :

<b>Créneaux réservés du 08 janvier 2024 au 05 juillet 2024</b>		<b>Participation de la Ville</b>
J3 ATHLETISME	13 séances de 1,25 heures x 12,75 € (mercredi)	207,19 €
J3 TENNIS DE TABLE	22 séances de 3 heures x 12,75 € (mardi)	841,50 €
	21 séances de 3 heures x 12,75 € (jeudi)	803,25 €
	22 séances de 3 heures x 12,75 € (vendredi)	841,50 €
J3 TIR A L'ARC	22 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mardi)	420,75 €
	21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	535,50 €
	22 séances de 2,50 heures x 12,75 € (vendredi)	701,25 €
J3 GYMNASTIQUE	21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	535,50 €
J3 ESCALADE	21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	535,50 €
	21 séances de 3,25 heures x 12,75 € (jeudi)	870,19 €
<b>Total hors tournois</b>		<b>6 292,13 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 24 Voix Pour et 9 non-participations au vote des élus membres ou adhérents de l'association des J3 Sports (MM. SZEWCZYK, LEClOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, M. RAISONNIER, Mme FOUBET titulaire d'un pouvoir, MM. DAUNAY, BEAULIER),

APPROUVE la participation de la Ville pour l'utilisation du gymnase des Bourgoins par différentes sections de l'Association des J3 Sports Amilly, soit un montant de 6.292,13 € pour la période du 08 janvier au 05 juillet 2024, calculée selon le tarif horaire de 12,75 € et les créneaux réservés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les éventuels avenants en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum (délibération du 27 septembre 2023)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

## **V AFFAIRES SOCIALES**

### **Conclusion de conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux**

#### **Rapport**

Afin d'être en conformité avec la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est proposé de conclure, avec les bailleurs sociaux, des conventions relatives à la réservation de flux annuels de logements sociaux, qui s'appliqueront à compter du 01 Janvier 2024 sur le parc locatif des bailleurs sur leurs territoires d'implantation.

L'objectif du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Les conventions proposées par les bailleurs sociaux visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés aux collectivités locales (communes, intercommunalité et conseil départemental) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires

#### **Le Conseil Municipal est invité à :**

**APPROUVER** les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec chaque bailleur social.

**AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions avec VALLOIRE HABITAT et LOGEM LOIRET, ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

*Les projets de conventions sont consultables au service des affaires sociales.*

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2024-10**

### **OBJET : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'être en conformité avec la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est proposé de conclure, avec les bailleurs sociaux, des conventions relatives à la réservation de flux annuels de logements sociaux, qui s'appliqueront à compter du 01 Janvier 2024 sur le parc locatif des bailleurs sur leurs territoires d'implantation.

L'objectif du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Les conventions proposées par les bailleurs sociaux visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés aux collectivités locales (communes, intercommunalité et conseil départemental) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec chaque bailleur social.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions avec VALLOIRE HABITAT et LOGEM LOIRET, ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

## **VI COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :**

### **MAITRISE D'ŒUVRE / ETUDES**

**Décisions des 06/12 et 27/12/2023 : Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Amilly :**

- **Marché de maîtrise d'œuvre avec ATELIER B2A** (78220 Viroflay) – Forfait provisoire de rémunération : 370.570 € HT
- **Mission d'étude géotechnique avec VINIRE GEOTECHNIQUE** (84918 Avignon) – Montant de la rémunération : 1.680 € HT

### **MARCHES DE TRAVAUX**

**Décisions des 20/11, 21/11, 29/11, 19/12/2023 et 11/01/2024 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :**

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
<b>Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot</b>			
Lot n°13 : Carrelage	NEYRAT (45700 Pannes)	+ 6.593,75	220.381,27
Lot n°14 : Peinture, nettoyage	NEYRAT (45700 Pannes)	+ 240,00	117.740,00

<b>Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant en centre bourg</b>  Lot n°05 : Doublages, cloisons, plafonds, faux-plafonds  Lot n°07 : Revêtements sols, peinture	<b>BIDET</b> (45700 Pannes)  <b>NEYRAT</b> (45700 Pannes)	+ 3.143,28  + 1.508,89	79.581,44  55.690,15
<b>Extension et réhabilitation des locaux du centre de loisirs sans hébergement – Le Petit Chesnoy</b>  Lot n°08 : VRD, Espaces verts	<b>TINET</b> (45210 Ferrières en Gâtinais)	+ 11.918,45	342.846,10
<b>Travaux de restauration de l'église de Saint-Firmin</b>  Lot n°07 : Electricité	<b>SERVITECHNIQUE</b> (45460 Bonnée)	+ 2.280,80	69.001,42

### **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Décisions des 26/11, 01/12, 18/12/2023 et 03/01/2024 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :**

<b>Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant €</b>
<b>Conception, réalisation, livraison et installation d'une œuvre publique :</b>  <b>Sculpture monumentale au carrefour du Gros Moulin</b>  <b>Fresque dans le chœur de l'église de Saint-Firmin des Vignes</b>	<b>Vincent BARRE</b> (75005 Paris)  <b>Bruno ROUSSELOT</b> (45360 Chatillon sur Loire)	140.000 € TTC  60.000 € TTC
<b>Fourniture et livraison de produits de boulangerie, pâtisserie et leurs dérivés</b>	<b>BOULANGERIE LAVOT</b> (45200 Montargis)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période de 12 mois non reconductible
<b>Fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs, et papier pour les membres de la centrale d'achats APPROLYS</b>  Lot n°01 : Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde	<b>LYRECO</b> (59584 Marly)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil

Lot n°02 : Fournitures scolaires, petits matériels pédagogiques et loisirs créatifs	CYRANO (45400 Fleury les Aubrais)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 53.750 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil
Lot n°03 : Papiers pour reprographie commandés en gros blanc et couleur	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil
Lot n°04 : Autres papiers commandés en gros et formats supérieurs	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil
Location de matériels de chantier	RN LOCATION (45700 Pannes)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 64.000 € HT pour une période initiale de 24 mois reconductible 1 fois pour la même durée et le même seuil

**Décision du 12/12/2023 : Conclusion d'un avenant au marché de fournitures et services suivant :**

Marché	Titulaire	Objet de l'avenant
<b>Education musicale dans les écoles élémentaires : avenant au protocole d'accord</b> pour 20,50 h d'enseignement musical par semaine (correspondant à 0,50 h par semaine pour chacune des 41 classes élémentaires)	Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (94130 Nogent sur Marne)	Fixation du tarif heure / année à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 à 2.099,71 € (+ 3,50%), soit un montant total de cotisation 2024 calculé comme suit : 2.099,71 € x 20,50 h / semaine = 43.044,06 € + 1% de droit d'adhésion = 430,45 € montant de la cotisation 2024 = 43.474,51 €

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Décisions des 23/11 et 19/12/2023 : Centre d'Art Contemporain des Tanneries :**

- demandes de subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Centre-Val de Loire, du Département et de l'Agglomération Montargoise (AME) **pour le budget de fonctionnement 2024** selon le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Programmation, action artistique et culturelle	328 000 €	Subv° DRAC programmation	173 000 €
Masse salariale	524 000 €	Subv° DRAC politique publics	49 000 €
Coûts de fonctionnement du bâtiment	183 000 €	Subv° C. Régional	135 000 €
		Subv° C. Départemental	35 000 €
		Participation AME	190 000 €
		Autofinancement Ville	428 000 €
		Inscriptions Ecole d'art	25 000 €
<b>Total</b>	<b>1 035 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 035 000 €</b>

**Décision du 10/01/2024 : Travaux de réfection des trottoirs rue du Marchais Rouge (coût des travaux estimé à 57.204,30 € HT) – Demande de subvention auprès du Département au titre de la redevance des mines sur le pétrole (crédits d'Etat 2024)**

**Décision du 11/01/2024 : Travaux de rénovation de l'éclairage public des quartiers de Saint-Firmin et du Bourg - Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024 (volet 3), à hauteur d'un montant de 160.000 €.**

**Décision du 18/01/2024 : Construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Amilly – Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets en faveur de l'accès aux soins 2024 (montant attendu de la subvention : 200.000 €).**

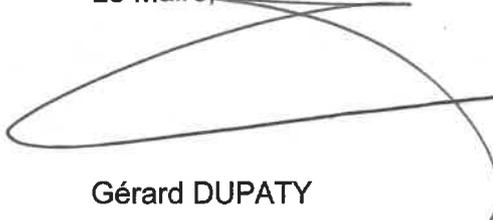
#### **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS**

**Décisions des 29/12/2023, 16/01, 17/01 et 18/01/2024 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Amilly à :**

- **l'Association DS Loiret** accompagnant la Commune dans ses recrutements en cas de remplacements et/ou de surcroûts d'activité ainsi que dans le recrutement d'agents à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires (cotisation 2024 : 12 €)
- **l'Association PERSEE3C** - Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative (cotisation 2024 : 60 €)
- **l'Association des Maires du Loiret** (cotisation 2024 : 3.126,71 €)
- **l'Union des conservatoires et écoles de musique du Loiret – UCEM 45** (cotisation 2024 : 300 €)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.

Le Maire,



Gérard DUPATY



La Secrétaire de Séance,



Gladys FOUBET